

Délibération n° 2023-12-39

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 08 du mois de décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Solveig de Ory, Nathan de Fosset, Hélène Dubreuil, David Jeanjean, Elise Marin, Yves Person, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Thérèse Ribennes, Christian Mazure.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Leslie Humblot donne procuration à Solveig de Ory, Laurent Tronnet à Jacques Rouvière, Géraldine Thomas à Yves Person, Marie-Noëlle Verlaguet à Christian Mazure, Errine Guillermin à Elise Marin.

Le secrétariat est assuré par : MARIN Elise

Votes pour : 15

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Reprise de la voirie et réseaux du lotissement « Les Jardins de la Font de la Bus »

Monsieur le Maire indique que le lotissement « Les Jardins de la Font de la Bus », appartenant à la SARL Les Tilloises, permis d'aménager PA 034 288 18 M 0002 est constitué, pour partie, de 2 parcelles cadastrées B1437 (d'une surface de 307m2) et B1438 (d'une surface de 55m2) pour un total de 362m2.

Le lotisseur SARL Les Tilloises, ainsi que les copropriétaires de ce lotissement demandent que les 2 parcelles précitées ainsi que les réseaux soient rétrocédés à la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession à la commune des réseaux et de la voirie du lotissement « Les Jardins de la Font de la Bus » et se prononce pour le classement de la voirie dans le domaine communal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'intégrer les parcelles B 1437 et B 1438 dans la voirie municipale,
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte chez le notaire.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

APPROUVÉ à l'unanimité.

Fait à Saint-Sériès, le 08 décembre 2023

Le Maire de Saint-Sériès,
Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr